

## **Communiqué**

### **Projets de lois d'amnistie en République centrafricaine**

#### **Quand les victimes sont une nouvelle fois méprisées par le gouvernement centrafricain**

**Paris, Bangui, 01 août 2008** - L'assemblée nationale centrafricaine examine aujourd'hui en séance extraordinaire les trois projets de lois d'amnistie présentés par le gouvernement centrafricain. La FIDH et son organisation membre en RCA, la Ligue centrafricaine des droits de l'Homme (LCDH) demandent aux députés d'exclure, conformément au droit international et au Statut de la Cour pénale internationale (CPI) toute amnistie pour les auteurs de crimes internationaux.

Ces projets visent à amnistier :

- 1) les auteurs d'infractions liées aux événements menant au coup d'Etat du général Bozizé;
- 2) les infractions commises par les éléments des forces armées centrafricaines en particulier la garde présidentielle depuis l'arrivée au pouvoir du général Bozizé le 15 mars 2003;
- 3) les infractions d'atteinte à la sûreté de l'Etat et à la défense nationale commises par les troupes rebelles depuis le 15 mars 2003.

Ces projets sont justifiés par le gouvernement centrafricain comme devant permettre la tenue du Dialogue politique inclusif dans le but de mettre fin aux années de conflits en République centrafricaine (RCA).

La FIDH qui a documenté depuis 2002 les graves violations des droits de l'Homme commises contre la population civile tant par les forces gouvernementales que par les troupes rebelles, notamment les viols massifs et systématiques, les exécutions sommaires, les traitements inhumains et dégradant et les actes de pillage, avait déjà stigmatisé l'absence de volonté de l'Etat centrafricain de poursuivre les auteurs de ces crimes<sup>1</sup>. C'est pourquoi la FIDH a contribué à l'ouverture de l'enquête par la CPI sur la situation en RCA pour faire en sorte que les victimes centrafricaines puissent être enfin entendues et obtenir réparation. Cette enquête ouverte en 2007 a mené au mandat d'arrêt délivré par la CPI contre le mercenaire congolais Jean-Pierre Bemba en mai 2008.

Considérant que la paix et la justice sont indissociables, la FIDH et la LCDH demandent aux députés centrafricains de se conformer aux dispositions du Statut de la CPI, ratifié par la RCA en 2001, qui rejette toute amnistie pour les auteurs de crimes internationaux. Nos organisations demandent au Bureau du Procureur de la CPI de poursuivre son analyse sur les crimes commis en RCA depuis 2005 par les forces armées centrafricaines en particulier la garde présidentielle et les troupes rebelles, pour ouvrir une enquête sur cette situation spécifique. Le droit des victimes à la justice est un droit internationalement reconnu et garanti par les instruments internationaux et régionaux ratifiés par la RCA.

**Contact presse : Gaël Grilhot : +33-1 43 55 90 19**

---

<sup>1</sup> Cf. le rapport de la FIDH n°355 « [Crimes de guerre en République centrafricaine](#) » publié en février 2003 et le rapport n° 457 « [Oubliées, stigmatisées : la double peine des victimes de crimes internationaux](#) », publié en octobre 2006.